

**Concours de recrutement d'attachés
d'administration de l'Etat relevant des services du
Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit
d'asile - session 2019 –**

Rapport du jury

Jacky Richard, président

Frédéric Beaufaÿs

Anne Blin

Catherine-Amélie Chassin

Gilles Diot

Marie-Pierre Lanore

Philippe Leroy

Juillet 2019

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| I- LES CANDIDATURES | 4 |
| II - EPREUVES ECRITES | 5 |
| <i>II-1/ Lieu des épreuves organisation matérielle</i> | <i>5</i> |
| III – TRAVAUX DU JURY | 5 |
| <i>III-1/ Réunions de coordination</i> | <i>5</i> |
| <i>III-2/ Réunion d’admissibilité.....</i> | <i>5</i> |
| IV – APPRECIATIONS DU JURY RELATIVE AUX COPIES DES CONCOURS | 6 |
| <i>IV-1/ Concours externe.....</i> | <i>6</i> |
| <i>IV-2/ Concours interne</i> | <i>8</i> |
| V - ADMISSION | 9 |
| <i>V-1/ Préparation des épreuves orales</i> | <i>9</i> |
| <i>V-1.1/ Calendrier et organisation matérielle</i> | <i>9</i> |
| <i>V-1.2/ Participation du public</i> | <i>10</i> |
| <i>V-2/ Appréciation du jury sur les épreuves orales d’admission.....</i> | <i>10</i> |
| <i>V 2/1 Considérations générales sur l’oral des concours.....</i> | <i>10</i> |
| <i>V 2/2 Les oraux des candidats externes.....</i> | <i>11</i> |
| <i>V 2/3 Les oraux des candidats Internes</i> | <i>12</i> |
| <i>V-2.4/ Appréciations du jury sur l’épreuve orale de langue anglaise</i> | <i>12</i> |
| <i>V-3/ Délibération finale du jury.....</i> | <i>13</i> |
| <i>V-4/ Réunion d’échanges postérieurement à la publication des résultats.</i> | <i>13</i> |
| Annexe 1 | 16 |
| Annexe 2..... | 17 |
| Annexe 3..... | 19 |
| Annexe 4 | 20 |

Rapport du jury du concours de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant des services du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile.

-session 2019-

Par arrêté du 11 décembre 2018 de la garde des sceaux, ministre de la justice, publié au Journal officiel le 18 décembre 2018, a été autorisée l'ouverture de deux concours (externe et interne) de recrutement dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile. Le nombre de postes ouverts était de 30 (15 à l'externe et 15 à l'interne).

La composition du jury a été fixée par arrêté du 9 mai 2019 du vice-président du Conseil d'Etat, publié au Journal officiel du 16 mai 2019. Par ce même arrêté, des correcteurs adjoints ont été nommés afin d'assister le jury pour la correction des épreuves écrites et de l'épreuve orale de langue.

Les modalités d'organisation du concours, la nature et le programme des épreuves ont fait l'objet d'un arrêté du directeur général de l'administration et de la fonction publique en date du 25 avril 2018 (JORF du 3 mai 2018).

I- LES CANDIDATURES

Le bureau des recrutements de la direction des ressources humaines du Conseil d'Etat a reçu 970 demandes d'inscription. Après vérification des conditions de recevabilité, 791 candidats (453 externes et 338 internes) remplissaient les conditions pour être admis à concourir. 14 candidats (4 externes et 10 internes) se sont désistés avant les épreuves écrites ce qui porte le total à 777 candidats admis à concourir (449 externes et 328 internes).

II - EPREUVES ECRITES

II-1/ Lieu des épreuves organisation matérielle

Les épreuves écrites se sont déroulées à la Maison des Examens, à Arcueil (94). Les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves ont pu être accueillis dans une salle adaptée à cet effet.

Les épreuves écrites des deux concours se sont déroulées le vendredi 10 mai 2019.

322 candidats étaient présents à l'ouverture de ces épreuves, dont 119 en externe et 203 en interne, ce qui porte le taux global de candidats présents à 40,6 % des candidats inscrits (soit 25 % pour le concours externe et 59,7 % pour le concours interne).

A l'issue des épreuves écrites, un numéro d'anonymat a été apposé par le bureau gestionnaire sur les copies de concours. Les parties hautes des copies, mentionnant l'identité des candidats, ont été détachées du corps du devoir avant transmission des copies aux correcteurs.

III – TRAVAUX DU JURY

III-1/ Réunions de coordination

Le jury s'est réuni en mars 2019 pour mettre au point les sujets des épreuves. Il a bénéficié d'une journée de formation qui a porté sur le fonctionnement optimal d'un jury, sur les critères de sélection des candidats et sur la déontologie en matière de recrutement.

A l'issue des épreuves écrites, une réunion des membres du jury et des correcteurs adjoints, le vendredi 17 mai 2019, a permis de définir en commun les critères de correction.

Lors de cette réunion, les copies rendues anonymes ont été remises aux correcteurs. Chaque membre du jury s'est vu attribuer le paquet de copies dont il avait la charge ; les correcteurs adjoints les ont assistés dans leurs travaux de correction.

Les corrections se sont poursuivies jusqu'au jeudi 6 juin 2019.

III-2/ Réunion d'admissibilité

La réunion d'admissibilité s'est tenue le vendredi 7 juin 2019

Pour chacune des épreuves, les membres du jury et les correcteurs adjoints ont procédé à l'harmonisation des notes. Les notes harmonisées par le jury ont été transmises au bureau gestionnaire. Le report des notes a été effectué sous couvert de l'anonymat des copies.

Au vu des résultats obtenus par les candidats, le jury a décidé de fixer les seuils minimaux retenus pour l'admissibilité à 57 points pour le concours externe et 33 points pour le concours interne ; résultat obtenu par 31 candidats externes et 31 candidats internes.

Le bureau gestionnaire a ensuite procédé à la levée de l'anonymat et le président du jury a paraphé la liste classée par ordre alphabétique des 31 candidats externes et des 31 candidats internes admissibles.

L'après-midi même, les résultats d'admissibilité des concours externe et interne ont été affichés au Conseil d'Etat et ensuite publiés sur le site Internet du Conseil d'Etat.

IV – APPRECIATIONS DU JURY RELATIVE AUX COPIES DES CONCOURS

IV-1/ Concours externe

L'épreuve de composition sur un sujet d'ordre général portant sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique (société, économie, emploi, santé, questions migratoires, relations extérieures...) visait à évaluer l'ouverture d'esprit des candidats, leur aptitude à l'analyse et leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

Le sujet choisi invitait à répondre à la question suivante « Le modèle social français a-t-il vécu ? ». La réflexion et les prises de position sur le modèle social français sont classiques tant dans sa définition, son origine historique, sa pertinence, ses avantages et ses inconvénients que du fait de la comparaison avec les autres modèles sociaux (nordique, anglo-saxon) qu'il suscite.

La formulation du sujet, sous une forme interrogative, laissant supposer que ce modèle pouvait présenter plus d'inconvénients que d'avantages et que l'on pouvait légitimement douter de sa pérennité, avait un caractère volontairement incisif destiné à aiguïser la curiosité des candidats et les conduire à développer une démarche dialectique, au demeurant des plus classiques : a) avantages voulus et assumés lors de la conception du modèle ; b) inconvénients notamment de coûts, apparus au fil du temps ; c) adaptation nécessaire et responsable d'un système conçu au moment du plein emploi et qui néanmoins, en période de crise, joue un rôle d'amortisseur social.

La définition par le candidat du modèle social français, de ses caractéristiques, de son périmètre, de ses modes financement, préalable indispensable à toute réflexion rigoureuse, constituait légitimement un attendu du jury. Ce dernier, en retenant ce questionnement, a estimé que l'on était en droit d'attendre de futurs jeunes fonctionnaires qui s'engagent au service de l'intérêt général, un minimum de connaissances et de réflexion à ce sujet.

Il était donc attendu un exposé général du paysage actuel de la protection sociale française (au moins les grands risques couverts : famille, maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, retraite, chômage, voire dépendance), de son fonctionnement actuel (principales prestations et leur articulation, modalités de financement, gouvernance, etc.) et, surtout, une analyse des récentes réformes en cours

voire des propositions nouvelles émanant du candidat.

Sur un sujet aussi vaste, il importait de faire des choix pertinents et argumentés sur le champ traité et d'aller à l'essentiel pour démontrer une connaissance de l'actualité ainsi que des facultés de questionnement personnel. Ainsi, ceux qui ont exposé une connaissance globale des mécanismes de la protection sociale, déroulé un raisonnement logique et cohérent et apporté une plus-value personnelle à travers leur sens critique ont été bien notés.

Le sujet a donné lieu à la production de quelques très bonnes copies. Cependant, il a semblé déconcerter une majorité de candidats tandis qu'une minorité est, quant à elle, passée totalement à côté du sujet, ne discernant pas même ce que l'on entendait par « modèle social français ».

De fait, le niveau général des copies est faible. Par-delà les connaissances relatives au seul modèle social français, les copies témoignent d'un grand manque de culture juridique, sociale, voire historique, pour le moins troublant s'agissant de candidats normalement diplômés de l'enseignement supérieur. De nombreuses affirmations « fantaisistes », contrevérités criantes, truismes, impropriétés de langages, clichés ont été relevés¹.

Plus inquiétante est l'incapacité de nombre de candidats à faire la démonstration de facultés de raisonnement avérées et de qualités d'exposition satisfaisante. La clarté tant dans l'idée que dans son expression écrite fait cruellement défaut. Le recours quasi-systématique à des plans en deux parties², parfois extrêmement formels et artificiels, est impropre à dissimuler le manque de réflexion ordonnée et de structuration logique du propos, ce d'autant que le contenu des parties et des sous-parties est loin de toujours correspondre à leur énoncé. En fait, le discours donne très souvent l'impression d'être rédigé au fil de l'eau, ce qui contribue en partie à un « remplissage » par nature sans intérêt, quand il n'est pas hors sujet.

Enfin, les copies sont souvent rédigées dans un style relâché traduisant une maîtrise insuffisante de la langue. Les correcteurs ont dû pénaliser les copies aux défauts de cette nature les plus criants.

La seconde épreuve externe était composée de deux séries de questions à

¹ On citera quelques « perles » : « (...) le système Bismarckien, en référence à l'économiste allemand Bismarck », « Le traité de 1958 sur le charbon et l'acier », « ...le modèle social français et son ambition protectionniste (sic) », « le modèle social français s'est progressivement mis en place en France . », « le système social français n'a jamais été aussi bien loti », « le processus de désagrément du modèle social français », « l'obésité ne résiste pas aux aides sociales », « Le modèle social a subi diverses rotations », « les inégalités sociales s'accroissent (sic) », « le modèle social français n'est pas jeune et à ce titre il a vécu », « ainsi tous les yeux du monde entier étaient rivés vers notre système social national pour le reproduire chez eux (sic) », « .. la politique pour lutter contre les entatats (sic) », « ... depuis son arrivée au pouvoir le président E. MACRON ne cesse d'indexer ce modèle social ».

² Le recours à ce type de plan « Sciences-Po » ne constituait nullement un « attendu » de la part des correcteurs.

réponse courte (QRC). La première série de deux questions portait sur le droit des étrangers et de l'asile, les relations internationales ou le droit international public. La deuxième série de deux questions portait sur des éléments essentiels du droit public, des questions européennes, de la gestion des ressources humaines ou des finances publiques. Pour cette épreuve, les questions de la première série ont été notées sur vingt points chacune et les questions de la deuxième série sur dix points chacune.

Le jury a retenu quatre questions qui devaient permettre d'apprécier la faculté du candidat à bâtir rapidement une problématique sans se contenter de « plaquer » des connaissances livresques.

Les questions de la première série portaient d'une part sur le régime européen d'asile commun, d'autre part sur la notion de coutume internationale ; celles de la seconde série abordaient le Défenseur des droits, et les procédures d'urgence devant le juge administratif.

Le niveau global des copies a été très disparate, mais il a été souligné le faible niveau général des réponses touchant au droit international public, pourtant au programme de l'épreuve. Si les réponses étaient limitées à deux pages par question, certains candidats n'ont écrit que quelques lignes. En outre, certains sont restés très généraux, sans donner aucun élément concret de réponse – en particulier sur la coutume internationale, question simple mais qui ne permettait guère d'inventer, mais aussi sur le Défenseur des droits dont un nombre non négligeable de candidats semblait ignorer l'existence-même.

Nombre de candidats ne s'étaient pas suffisamment préparés à ces questions, dont le format court impose un style concis et efficace. Les réponses sur le régime européen d'asile commun et les procédures d'urgence devant le juge administratif ont notamment souvent été l'occasion de propos vagues et sans consistance.

Enfin, il doit être souligné que même dans le format spécifique, un grand nombre de copies n'avaient pas le niveau formel, rédactionnel et orthographique attendu d'un attaché de l'Etat.

IV-2/ Concours interne

L'épreuve d'admissibilité est unique et consiste en la rédaction, à partir d'un dossier relatif aux questions relevant des missions du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile, d'une note permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées.

Le jury avait bâti un dossier sur la médiation devant le juge administratif.

Construit autour d'une mise en situation professionnelle classique, les candidats devaient présenter au directeur général de l'OFPPRA une note administrative dont la construction en trois parties était prescrite dans l'intitulé même du sujet. Les candidats devaient ainsi, à partir du dossier documentaire qui comportait l'ensemble des éléments et des informations nécessaires au traitement du sujet, d'abord présenter une synthèse de la procédure de médiation devant le juge administratif, puis analyser les principales situations dans lesquelles l'OFPPRA pourrait recourir ou se voir proposer la médiation, enfin répondre à la question de savoir si la médiation serait juridiquement possible et

souhaitable dans le contentieux de la protection internationale.

Cet exercice était conçu comme une progression graduelle vers un niveau de difficulté croissant. La présentation générale de la médiation devait permettre aux candidats de faire la démonstration de leur capacité à présenter un plan d'ensemble simple, logique et rapide de la médiation permettant d'apprécier leur effort de synthèse, leur capacité à séparer l'essentiel de l'accessoire et à proposer une note courte, claire et séduisante.

Les deux autres parties étaient plus analytiques et devaient permettre aux candidats de valoriser leur capacité à détecter et décrire différents scénarios et situations susceptibles de se présenter et d'anticiper des réponses possibles. Les candidats devaient au terme de cet exercice prendre parti sur la question de savoir si la médiation est juridiquement possible et souhaitable dans le contentieux de la protection internationale. C'était le point le plus déstabilisant de l'épreuve qui permettait de valoriser une lecture un peu plus fine et complexe des pièces du dossier et une certaine prise de risque dans la réponse à apporter.

Le résultat général de l'épreuve s'est révélé relativement homogène à un niveau de performance collective médiocre, les deux groupes de correcteurs ont abouti à des évaluations dans une zone moyenne inférieure voire très inférieure à 10 sur 20, qui n'ont demandé que très peu d'harmonisation. Beaucoup de copies se sont montrées insuffisantes dès la première partie de l'épreuve jugée pourtant plus aisée, mettant en évidence chez nombre de candidats une réelle difficulté à s'extraire des pièces du dossier et à faire preuve du minimum de capacité de synthèse exigé d'un futur attaché. Le style, l'orthographe et la syntaxe ont en revanche été considérés dans l'ensemble plutôt corrects.

La majorité des candidats n'a pas été capable de produire un travail suffisamment riche ou pertinent sur les parties plus analytiques traitant de la médiation à l'OFPPRA et dans le contentieux de la protection internationale. Ces parties étaient généralement pauvres, voire bâclées, autant d'indices montrant que les candidats, soit n'avaient pas su gérer leur temps, soit ne comprenaient pas la nature de l'exercice. Toutefois, le jury a pu, sans effort, extraire de cette matière globalement fruste un nombre de copies suffisamment construites et pertinentes, voire excellentes, pour démontrer que l'exercice était faisable pour des candidats bien préparés à l'épreuve, capables de sortir du dossier et de dépasser des réflexes par trop scolaires, pour s'attacher simplement à répondre à la commande passée selon un mode d'emploi indiqué dans l'intitulé même du sujet.

V - ADMISSION

V-1/ Préparation des épreuves orales

V-1.1/ Calendrier et organisation matérielle

Les épreuves orales se sont déroulées du mercredi 19 juin 2019 au jeudi 11 juillet 2019, dans les locaux du Conseil d'Etat, situés 98-102 rue de Richelieu, 75002 Paris.

L'ordre de passage des candidats admissibles en externe et interne a été déterminé

par le tirage au sort d'une lettre (lettre Z), à compter de laquelle ont été classés les candidats par patronyme dans la catégorie de concours les concernant, ordonnés par ordre alphabétique. L'ensemble des candidats du concours externe a passé en premier les épreuves orales, puis les candidats du concours interne. Parallèlement se tenaient le matin les épreuves orales de langue anglaise consistant en un entretien à partir d'un texte court tiré au sort, obligatoire pour les admissibles du concours externe, facultative pour ceux du concours interne.

Tous les candidats ont été convoqués par courriel.

V-1.2/ Participation du public

Un module d'inscription électronique a permis l'inscription du public pour assister aux épreuves orales des candidats admissibles.

La salle d'examen a été accessible aux personnes souhaitant assister aux deux épreuves orales du concours dont la première se déroulait le matin et la seconde l'après-midi.

V-2/ Appréciation du jury sur les épreuves orales d'admission

31 candidats externes et 31 candidats internes ont été déclarés admissibles. Certains candidats reçus à d'autres concours ne se sont pas présentés devant le jury. Le jury a entendu 27 admissibles externes et 29 admissibles internes.

V 2/1 Considérations générales sur l'oral des concours

A titre liminaire, et ces considérations valent aussi bien pour l'oral du concours externe que celui du concours interne, le jury rappelle que l'oral est l'étape fondamentale et décisive du recrutement. Le Jury a en face de lui le candidat- « personne physique » et non une copie anonymée. A ce stade, trois remarques s'imposent. En premier lieu, il convient d'indiquer que le jury ne connaît pas les notes des épreuves d'admissibilité ni le rang d'admissibilité des candidats et ne veut surtout pas les connaître. Il interroge les candidats sans préjugés sur la prestation réalisée à l'écrit. Il n'y a donc aucun biais à cet égard. En deuxième lieu, le jury est fortement sensibilisé aux impératifs de lutte contre la discrimination, sous toutes ses formes (âge, sexe, origine, patronyme, handicap, apparence physique...). De surcroît, il s'est, bien entendu, interdit toute question sur la vie privée. En troisième lieu, le jury a pris garde de ne pas être influencé par le respect de codes (discours, gestuelle), plus ou moins communément admis, au détriment des éléments de contenu, des compétences ou aptitudes, seuls à devoir être pris en considération.

Le fonctionnement du jury, à l'oral, a obéi à des règles souples que le président a proposées aux membres du jury. Le président désigne, avant les séances d'oral, selon un mode aléatoire (en tenant compte néanmoins des départs de certains membres du jury qui peuvent connaître ou avoir connu tel ou tel candidat) deux interrogateurs principaux (7 mn d'interrogation chacun environ) et deux interrogateurs secondaires (3 mn chacun environ), le président pouvant être l'un des interrogateurs.

S'agissant de la phase de délibération collégiale, elle a fait l'objet d'un soin particulier.

Les différences radicales d'appréciation entre les membres du jury ont été très rares. La délibération a permis de rapprocher les points de vue et, dans la quasi-totalité des cas, de trouver un accord sans difficulté, le recours au vote n'ayant été nécessaire qu'à une ou deux reprises.

S'agissant de l'esprit dans lequel le jury a procédé aux interrogations, celui-ci tient à rappeler que l'épreuve d'entretien n'est en rien un grand oral de culture générale ni un entretien de comportement. Le jury se place plutôt dans la situation où il recherche un futur collaborateur avec lequel il aura à travailler. Si certaines questions « pointues » ont paru étonner les candidats auxquelles elles étaient posées, il doit être bien clair que le jury jugeait moins le candidat sur la réponse elle-même que sur la façon dont le candidat raisonnait devant le jury. Le candidat a toujours la possibilité de dire qu'il ne connaît pas la réponse à la question « pointue ». Le jury l'a volontiers admis ; il a moins apprécié, cependant, que certains candidats abusent de cette technique d'esquive. Bref, le jury n'a nullement cherché à piéger les candidats mais, au contraire, a eu une approche bienveillante, cherchant à « s'intéresser » au candidat, afin d'en évaluer le potentiel. En effet, il s'est agi d'apprécier les capacités des candidats à occuper des fonctions, dans un premier temps, de rapporteur à Cour nationale du droit d'asile (CNDA), mais aussi, dans un second temps de leur carrière, des fonctions relevant de la conception, l'élaboration ou l'exécution de politiques publiques ou des fonctions support (RH, budget, système d'information et de communication...).

V 2/2 Les oraux des candidats externes

L'entretien avec le jury visait à évaluer les qualités personnelles du candidat, son potentiel, sa réaction face à une situation concrète, le cas échéant sous forme d'une mise en situation.

L'entretien a débuté par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation.

Les 5 premières minutes sont « à la main » du candidat. Pour vaincre le stress ou l'appréhension du « blanc », beaucoup de candidats avaient appris par cœur leur exposé et ... le récitaient. D'autres, plus habiles, semblaient le « jouer » dans une sorte de mise en scène qui ne trompait pas le jury quant à la sincérité de cette surexposition. D'autres, enfin, ont trouvé le ton juste pour dire simplement leur parcours, leurs centres d'intérêt et leurs motivations.

Un certain nombre de candidats externes, en poste à la CNDA, ont cru - à tort - que le concours était une opération de titularisation d'agents contractuels dans le cadre d'un plan de déprécarisation de type « loi Sauvadet » et n'ont pas saisis qu'il s'agissait d'une procédure d'entrée dans le corps interministériel des attachés de l'Etat. Le jury a relevé que ces agents contractuels dont, au demeurant, il a pu déceler qu'ils étaient certainement de bons, voire d'excellents rapporteurs à la CNDA, n'avaient pas, au cours de l'entretien, donné la preuve de leur capacité à prendre de la hauteur de vue. Sortis de leur spécialité, ils n'avaient pas une claire conscience qu'un futur attaché de l'Etat doit avoir, entre autres, des idées sur la réforme constitutionnelle en cours, sur les principes fondamentaux des finances publiques, sur les grandes règles du management par projet ou encore sur la gestion des ressources humaines dans un contexte de réforme du statut général des fonctionnaires.

Par ailleurs, le jury a noté la grande prudence des candidats qui se préoccupent plus de savoir ce que le jury chercherait à leur faire dire plutôt que de prendre ouvertement

parti en assumant une position étayée par des arguments juridiques généraux et de bon sens. Le jury rappelle que l'oral n'est pas fondamentalement un oral de connaissances (même s'il est préférable d'en posséder) mais un entretien au cours duquel le jury va juger la capacité du candidat à faire face, ultérieurement, dans « la vraie vie », à des situations complexes ou inédites au cours desquelles il devra faire preuve de sang-froid, de capacité à avoir les bons réflexes de légalité et de management.

V 2/3 Les oraux des candidats Internes

L'entretien avec le jury visait à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation et sa capacité à s'adapter aux fonctions qui peuvent être dévolues à un attaché relevant des services du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury disposait du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, les candidats ont été interrogés sur les enseignements qu'ils tiraient de leur expérience, de leur positionnement dans la chaîne hiérarchique au sein de laquelle ils fonctionnaient. Le jury a apprécié lorsqu'ils prenaient de la hauteur, se dégageant du simple récit de leurs activités. Il a pu ainsi vérifier que les candidats dominaient des connaissances administratives générales.

Le jury a observé que certains agents de catégorie B, sans doute excellents dans la maîtrise d'une procédure ou d'une spécialité, peinaient à dominer des logiques élémentaires en matière de droit administratif ou de finances publiques. Là encore, il s'agit moins pour ces candidats d'accumuler des connaissances, dont on a pu constater qu'elles étaient souvent mal assimilées car trop vite apprises ; mais de montrer qu'ils disposent d'une capacité à utiliser les concepts de base du droit et de l'action publique. A cet égard, le jury estime que pour ces candidats, il serait préférable que la porte d'entrée dans la catégorie A soit celle du concours IRA en raison de la formation initiale à laquelle elle donne accès. Cette scolarité alterne, en effet, des périodes d'enseignement avec remise à niveau et des périodes de stage particulièrement utiles aux fonctionnaires accédant à la catégorie A.

V-2.4/ Appréciations du jury sur l'épreuve orale de langue anglaise

L'épreuve d'anglais a consisté en un entretien de 15 mn à partir d'un texte portant sur des faits d'actualité, de société ou liés à des questions géopolitiques propices à l'échange avec les examinateurs. Au concours externe, la fourchette des notes est allée de 6 à 17, la majorité étant au-dessus de la moyenne.

Le jury souligne que les candidats du concours interne ne doivent pas se priver de tenter cette épreuve, plusieurs ont obtenu une note excellente jusqu'à 17 leur apportant des points non négligeables, dotés de surcroît du coefficient 2. 15 sur les 29 admissibles présents à l'oral avaient opté pour cette épreuve et 10 d'entre eux ont eu une note supérieure à 10/20 bénéficiant ainsi, selon les cas, de 2 à 14 points supplémentaires.

Si quelques candidats ont pu montrer de réelles difficultés à la fois de compréhension et surtout d'expression, la majorité des notes des deux concours a été correcte, la

compréhension du texte ne posant pas de difficulté. Ont été valorisés les candidats ayant fait un effort dans la présentation du texte en particulier en la structurant clairement, en contextualisant la thématique et en apportant des éléments personnels à l'analyse.

Les échanges avec les examinateurs ont parfois été laborieux, les candidats n'étant pas toujours en mesure de rebondir sur l'actualité récente ou sur des questions internationales. Ont ainsi été valorisés dans les échanges l'émission d'avis étayés par une culture solide. Il convient ici de souligner que la préparation du concours doit inclure un suivi de l'actualité internationale dans la perspective de cette épreuve.

Sur le plan linguistique, le jury a déploré le manque parfois cruel de lexique des candidats qui tentent de compenser leurs lacunes par des stratégies d'évitement ou des néologismes. Les efforts à ne pas du tout s'exprimer en français doivent cependant être soulignés. Cependant, à une ou deux exceptions près, le défaut d'accent et de prononciation est assez consternant. On dira, pour se consoler, que ce mauvais côté de la « french touch » est, hélas, très général dans notre pays.

V-3/ Délibération finale du jury

Le jury s'est réuni pour délibérer en fin d'après-midi du jeudi 11 juillet 2019. Il a décidé de déclarer admis, par ordre de mérite, 15 candidats externes sur liste principale et 15 candidats internes sur liste principale. Le seuil minimal retenu pour l'admission a été fixé à 131,24 points (soit une moyenne de 10,94/20) pour la liste principale du concours externe et à 81,50 points (soit une moyenne de 11,64/20) pour la liste principale du concours interne. Une liste complémentaire composée de trois noms a été établie pour le concours externe et également de trois noms pour le concours interne.

Les listes d'admission, établies par ordre de mérite, ont été affichées au Conseil d'Etat -site Richelieu- le jeudi 11 juillet 2019 au soir et publiées ensuite sur le site Internet du Conseil d'Etat.

V-4/ Réunion d'échanges postérieurement à la publication des résultats.

Le jury a reçu, individuellement, le lundi 22 juillet et le mercredi 24 juillet 10 candidats non admis qui souhaitent bénéficier d'un échange avec le jury sur leurs notes et leurs prestations et prendre des conseils pour de prochaines échéances. Le jury a été satisfait de constater que les candidats avaient apprécié la franchise du propos qui leur était tenu.

**

*

La réunion d'échanges qui vient d'être évoquée a achevé de convaincre le jury, s'il en était besoin, de la richesse de l'expérience de participation au recrutement de futurs fonctionnaires de l'Etat au service de l'intérêt général. L'ensemble des opérations de

recrutement a permis au jury de prendre connaissance des motivations d'une frange, certes limitée, mais sans doute, à sa manière, représentative d'étudiants des formations juridiques et d'agents de l'administration.

De plus, les membres du jury ont eu l'opportunité de partager entre eux des objectifs de recrutement et d'évaluation et confronter leurs expériences administratives issues de parcours professionnels diversifiés.

Enfin, le président et les membres du jury tiennent à remercier les personnels du bureau des recrutements de la direction des ressources humaines du Conseil d'Etat et plus particulièrement Alexandre Guimiot et son adjointe, Nadia Evrard, de leur précieux concours.

Le Président du jury



Jacky Richard
Conseiller d'Etat



ANNEXES

Annexe 1

Statistiques générales

| Evolution des effectifs | 2019 | | | |
|--|------------|-----|------------|-----|
| | Externe | | Interne | |
| Inscrits | H | F | H | F |
| | 156 | 297 | 107 | 231 |
| | 453 | | 338 | |
| | 791 | | | |
| Présents à l'ouverture épreuves écrites | Externe | | Interne | |
| | H | F | H | F |
| | 77 | 42 | 139 | 64 |
| | 119 | | 203 | |
| 322 | | | | |
| Admissibles | Externe | | Interne | |
| | H | F | H | F |
| | 13 | 18 | 4 | 27 |
| | 31 | | 31 | |
| 62 | | | | |
| Admis | Externe | | Interne | |
| | H | F | H | F |
| | 7 | 8 | 2 | 13 |
| | 15 | | 15 | |
| 30 | | | | |

Annexe 2 Composition du jury

JORF n°0113 du 16 mai 2019

Texte n°60

Arrêté du 9 mai 2019 relatif à la composition du jury des concours externe et interne de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant des services du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile au titre de l'année 2019

NOR: JUSE1913562A

Par arrêté du vice-président du Conseil d'Etat en date du 9 mai 2019 :

Est nommé président du jury des concours externe et interne de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant des services du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile au titre de l'année 2019 : M. Jacky Richard, conseiller d'Etat.

Sont nommés membres du jury des concours externe et interne de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant des services du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile au titre de l'année 2019 :

- M. Frédéric Beaufaÿs, président du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- Mme Anne Blin, présidente du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- Mme Catherine-Amélie Chassin, maître de conférences ;
- M. Gilles Diot, attaché principal à la direction interministérielle de la transformation publique ;
- Mme Marie-Pierre Lanore, attachée principale au Conseil d'Etat ;
- M. Philippe Leroy, administrateur civil au ministère de l'économie et des finances.

En cas d'empêchement de M. Jacky Richard, Mme Anne Blin est désignée en qualité de présidente suppléante, en vue d'assurer les fonctions de président du jury.

Sont nommés correcteurs adjoints du jury des concours externe et interne de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant des services du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile au titre de l'année 2019 :

- Mme Jeannette Bougrab, maître des requêtes ;
- Mme Isabelle Dély, présidente du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- Mme Anne Khater, première conseillère du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- M. Boris Kuperman, premier conseiller du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- M. Philippe Rees, premier conseiller du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- M. Renaud Thielé, premier conseiller du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Sont nommés examinateurs spécialisés pour les épreuves de langue anglaise des concours externe et interne de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant des services du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile au titre de l'année 2019 :

- Mme Jeannette Bougrab, maître des requêtes ;
- M. Gabriel Tar, premier conseiller du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Annexe 3
Grille d'évaluation du concours externe d'attachés CE-CNDA 2019/Epreuve
d'entretien

Nom/Prénom :

Cochez la case qui correspond le mieux au comportement de la personne au cours de l'entretien.

| | (- -) | (-) | (+) | (+ +) |
|---|---------|-------|-------|---------|
| <u>QUALITÉ DE L'EXPOSÉ</u> | | | | |
| Respect du temps / Structure et clarté de l'exposé | | | | |
| Intérêt et contenu de l'exposé / Mise en perspective des compétences développées | | | | |
| <u>APTITUDES À DEVENIR ATTACHÉ</u> | | | | |
| Motivation / Intérêt pour le grade et le corps | | | | |
| Concevoir et piloter des projets, gérer et conseiller, animer une équipe | | | | |
| Qualités relationnelles | | | | |
| Capacité à argumenter | | | | |
| Sens du service public / Droits et obligations des fonctionnaires / Déontologie | | | | |
| <u>CULTURE GÉNÉRALE ADMINISTRATIVE</u> | | | | |
| Compréhension du futur environnement professionnel | | | | |
| Missions et organisation du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile | | | | |
| Connaissances administratives générales | | | | |

DIAGNOSTIC

| Points forts | Points faibles |
|--------------|----------------|
| | |

Note sur 20 :

Annexe 4
Grille d'évaluation du concours interne d'attachés CE-CNDA 2019/Epreuve
d'entretien

Nom/Prénom :

Cochez la case qui correspond le mieux au comportement de la personne au cours de l'entretien.

| | (- -) | (-) | (+) | (+ +) |
|---|---------|-------|-------|---------|
| <u>QUALITÉ DE L'EXPOSÉ</u> | | | | |
| Respect du temps / Structure et clarté de l'exposé | | | | |
| Intérêt et contenu de l'exposé / Mise en perspective des compétences développées | | | | |
| <u>APTITUDES À DEVENIR ATTACHÉ</u> | | | | |
| Motivation / Intérêt pour le grade et le corps | | | | |
| Concevoir et piloter des projets, gérer et conseiller, animer une équipe | | | | |
| Qualités relationnelles | | | | |
| Capacité à argumenter | | | | |
| Sens du service public / Droits et obligations des fonctionnaires / Déontologie | | | | |
| <u>CONNAISSANCES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES</u> | | | | |
| Compréhension de son environnement professionnel | | | | |
| Missions et organisation du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile | | | | |
| Connaissances administratives générales | | | | |
| Validation des compétences juridiques et techniques déclarées | | | | |

DIAGNOSTIC

| Points forts | Points faibles |
|--------------|----------------|
| | |

SYNTHÈSE

| |
|--|
| |
|--|

Note sur 20 :